

EXTRAIT DU REGISTRE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

74240

**AUTORISATION D'ENGAGER,
LIQUIDER, MANDATER LES
DÉPENSES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

2023.56

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, DEGUIN
Mmes. GALY, BASTIAN

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme. KEFFIF à M. COCHINAIRE

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président
Mme. SIMULA, KAMANDA, BOCCARD, KEFFIF
M. PERRILLON,

Secrétaire de séance : Mme. GALY

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente –GALY - BASTIAN et MM. COCHINAIRE- CORNEC – FOURNIER - DEGUIN), le Conseil d'administration,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du CCAS 2024, comme suit :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 2 501.96€, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 625.49 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du CCAS, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 625.49 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2023 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2023 MONTANT AUTORISE EN 2024 €	AFFECTATION DES CREDITS
21	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 501.96	625.49	Prévision d'achats d'équipements pour les services du CCAS de la Commune
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		2 501.96	625.49	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Article 1: **AUTORISE**, pour le budget du CCAS, en attendant le vote du budget primitif 2024, le Président :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2023,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 625.49 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

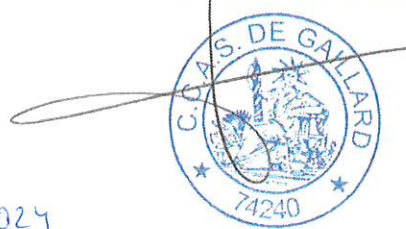
Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN

P. O. Isabelle VINCENT



Le Secrétaire de Séance,
Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/01/2024

de sa mise en ligne le : 10/01/2024

